



**Avenant simplifié n° 1 à la Convention ANRU
des Quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois**

Fusion d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX - TEL. : 01 48 79 63 63 - FAX : 01 48 79 63 09 - Web : www.aulnay-sous-bois.com

66

Préambule

La convention partenariale pour la rénovation urbaine des quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois, élaborée en 2003 et signée le 17 décembre 2004 et notamment son annexe financière, définit et arrête le contenu de chaque famille d'opérations ainsi que leur maîtrise d'ouvrage.

L'évolution du contexte institutionnel ainsi que l'avancée opérationnelle du programme, qui a permis de préciser le montage et le pilotage de certaines opérations, impliquent aujourd'hui quelques modifications de répartitions des découpages d'opérations financières sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien. Ces modifications permettront à ce maître d'ouvrage de solliciter les subventions pour les opérations dont il est convenu entre les partenaires signataires qu'il en détient la maîtrise, ainsi que d'optimiser les appels et les versements des subventions programmés dans le cadre de la convention ANRU.

Ainsi,

Pour les opérations inscrites en Constructions Neuves :

Les constructions neuves sur l'îlot ACD sont, dans le cadre de la convention, réparties en trois opérations physiques : RN2 Est collectif – îlot A ; RN2 Est collectif – îlot C et RN2 Est collectif – îlot D. La mise en oeuvre du PRU s'est accompagnée de modifications de leurs périmètres et de leurs programmes. Il convient aujourd'hui que ces trois lignes, constituant une seule opération financière sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien, ne constituent plus qu'une seule opération physique.

Pour les opérations inscrites en Résidentialisation :

La résidentialisation des bâtiments Zéphyr correspond, dans la convention, à trois opérations physiques dont les taux de subvention ANRU diffèrent. Les évolutions faisant suite à la mise en oeuvre du PRU incitent à travailler avec un taux moyen pour chacune de ces opérations et à réaliser une fusion de ces trois opérations physiques sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien en une seule.

Vii

- la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine d'Aulnay-sous-Bois,
- la liste des signataires de la dite convention signée le 17 décembre 2004
- l'avenant à la convention n°1

Considérant la nécessité de procéder à la fusion de ces opérations et de préciser leur inscription dans la maquette financière,

Il est décidé :

Article 1 : Les opérations de constructions neuves intitulées RN2 Est collectif – îlot A ; RN2 Est collectif – îlot C et RN2 Est collectif – îlot D sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien, identifiées respectivement sous les N° 005 112 3010 02 0001 001 ; 005 112 3010 02 0001 002 et 005 112 3010 02 0001 004 et pour lesquelles sont attendus les montants de subventions ANRU respectifs de 912 000 euros, 285 000 euros et 513 000 euros sont fusionnées et constituent dorénavant une seule ligne dans la maquette financière de la manière suivante :

RN2 Est Collectif – îlots ACD, sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien, identifiée sous le numéro d'opération physique 005 112 3010 02 0001 001 pour un montant de subvention ANRU de 1 710 000 euros (soit 13% de la base subventionnable s'élevant à 12 781 336 euros) avec une date de démarrage de l'opération fixée au 1^{er} semestre 2006 pour une durée de 6 semestres.

Article 2 : Les opérations de résidentialisation intitulées Résidentialisation Zéphyr Tranche 1, Résidentialisation Zéphyr Tranche 2 et Résidentialisation Zéphyr Tranche 3, identifiées sous les numéros d'opération physique respectifs 005 112 3010 06 0001 002, 005 112 3010 06 0001 003 et 005 112 3010 06 0001 004 et pour lesquelles sont attendus les montants de subventions ANRU respectifs 98 810 euros (10% de la base subventionnable), 108 764 euros (10%) et 626 314 euros (50%) sont fusionnées et constituent dorénavant une seule ligne dans la maquette financière de la manière suivante :

Résidentialisation Zéphyr, sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien, identifiée sous le numéro d'opération physique 005 112 3010 06 0001 002 pour un montant de subvention ANRU de 833 888,40 euros, soit un taux de subvention ANRU de 24,54% avec une date de démarrage de l'opération fixée au second semestre 2005 pour une durée de 2 semestres.

Article 3 : l'annexe « Tableau de financement des opérations subventionnées par l'ANRU » de la convention partenariale pour la mise en oeuvre de la rénovation urbaine d'Aulnay-sous-Bois est modifiée en conséquence des articles précédents.

BOBIGNY, le 01 OCT. 2007

Le maire d'Aulnay-sous-Bois

Le préfet

Claude BALAND

Le Président du Directoire
De Logement Francilien

LOGEMENT
Daniel TOYE
Directeur du Développement
et des Politiques Techniques